



Vos agents partent à la retraite ?

Voici l'essentiel à connaître pour guider les retraités qui souhaitent continuer à être protégés par le contrat collectif santé obligatoire MGEN. MGEN s'occupe de tout pour vos agents retraités. Il vous suffit de lire cette fiche d'information et de lui transmettre les documents « Bientôt à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN » ou « Déjà à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN » en fonction de sa situation.

→ Ce que vous devez savoir

- L'agent **doit être bénéficiaire actif*** du contrat collectif santé obligatoire MGEN au moment de son départ pour pouvoir continuer à en profiter.
- À compter de sa date de cessation d'activité, **il dispose d'un délai d'un an** pour choisir le contrat collectif santé retraités. **Sans limite de temps**, il peut choisir de souscrire à une **offre individuelle santé**.
- MGEN vous accompagne en vous transmettant les documents d'informations contractuelles.
- **Un kit d'affiliation retraité est disponible sur votre site employeur** : BIA retraité, Mandat SEPA, notice d'information retraité, fiche IPID, dépliant d'information retraité, fiche « Bientôt à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN » et fiche « Déjà à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN ».

→ Ce que vous devez faire

- **Déclarez le départ** de l'agent via la DSN mensuelle : cela met fin automatiquement à son contrat collectif santé obligatoire MGEN en tant qu'actif.
- **Informez-le** qu'il peut souscrire au contrat collectif santé MGEN en tant que retraité.
- En fonction de sa situation, **pensez à lui remettre les documents** :
 - « Bientôt à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN »,
 - « Déjà à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN ».
- **Indiquez-lui le bon réflexe** : appeler MGEN au 09 72 72 02 40 toute demande d'information complémentaire.

À remettre à votre interlocuteur

Ligne téléphonique MGEN dédiée aux agents de la juridiction administrative :

09 72 72 02 40

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h et le samedi de 9h à 17h. Service et appel gratuit.

*Les agents de greffe titulaires qui dépendent du ministère de l'Intérieur ne sont pas concernés par le contrat collectif santé obligatoire proposé.

